

# CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATIONS DU BON MONTAGE

STRUCTURES PROVISOIRES DEMONTABLES

CPVBMSPD-V4-2025

## I - CONTENU DE LA MISSION

l'intervention de SCENIQUE ASSISTANCE porte sur la ou les structures provisoires démontables désignées dans le tableau d'ordre de mission de la convention.

elle s'exerce par référence :

- à l'arrêté du 25 juillet 2022 modifié fixant les règles de sécurité et les dispositions techniques applicables aux structures provisoires et démontables,
- à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité des établissements recevant du public et des éventuels textes qui y sont rattachés,  
et comporte les prestations suivantes :

### **structures provisoires démontables événementielles :**

- vérification de la solidité et de la stabilité du montage des ensembles démontables suivant l'article 38 alinéa 4 de l'arrêté du 25 juillet 2022 modifié.
- rédaction d'un rapport de vérification dont le contenu figure à l'annexe VI de l'arrêté du 25 juillet 2022 modifié.

## II - CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

conformément aux textes cités, il appartient au client de mettre à la disposition de SCENIQUE ASSISTANCE, préalablement à son intervention :

- les documents suivants :

- dossier de sécurité de l'organisateur
- plans
- plan des installations électriques
- note sur l'organisation globale de la sécurité
- notice technique du fabricant de la ou des structures et avis relatif à la solidité suite à l'ajout d'aménagement non prévus le cas échéant ou avis de solidité sur modèle type ou avis sur dossier technique
- nature du sol :
  - descentes de charges,
  - capacités portantes du sol,
  - moyens de répartition des charges
- adaptation des charges d'exploitation\*
- note sur les dégagements\*
- note de calcul des points d'accroche\*
- dernier rapport de VGP des palans\*
- note d'analyse de l'installateur des points de levage au dessus du public\*

- classement au feu des habillages, décors, bardages\*
  - dispositions pour l'accessibilité et l'évacuation des personnes handicapées\*
- \* suivant les types d'équipements

- les moyens permettant d'accéder en sécurité aux différentes parties de l'ouvrage ou de l'installation et, le cas échéant, des supports à examiner. à défaut, les vérifications sont limitées aux parties visibles et accessibles de "plain-pied",
- le lieu où se déroule l'examen doit permettre celui-ci en toute sécurité pour le personnel de SCÉNIQUE-ASSISTANCE.

### **III REMARQUES IMPORTANTES**

l'attention du client est appelée sur les points suivants :

- la responsabilité de SCÉNIQUE ASSISTANCE ne saurait être engagée du fait des dommages qui résulteraient de la réalisation des vérifications.
- dans le cas où il ne serait pas mis à disposition de SCÉNIQUE ASSISTANCE les moyens permettant d'accéder en sécurité aux parties de l'équipement ou des supports à examiner, la vérification ne pourra être que limitée aux parties visibles et accessibles de "plain-pied". il appartiendra au client de faire compléter cette vérification partielle pour répondre aux exigences de la réglementation.

### **IV OBLIGATIONS DU CLIENT**

il appartient au client d'informer SCÉNIQUE ASSISTANCE des accidents, incidents ou dysfonctionnements survenus sur les équipements objet de la mission lors du montage.

### **V LIMITES DE LA MISSION**

la mission ne prévoit pas de mesurage ou d'essais en charge de l'équipement, ni de note de calcul proprement dite.

SCÉNIQUE ASSISTANCE n'étant pas un organisme de contrôle de type A , il n'est pas en mesure de réaliser de contrôle de la conception des structures provisoires démontables, ni de contrôle suite à réparation ou modification en exploitation.

### **VI MISSION RESTREINTE**

lorsque la structure provisoire et démontable est implantée dans un ERP ou à fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter, et que les installations générales de sécurité (telles que alarme incendie, extincteurs, éclairage de sécurité...) sont vérifiées par l'autorité de police ou un autre organisme, notre mission ne portera que sur la solidité et le bon montage de la structure provisoire et démontable.

### **VII PRESTATIONS OU VISITES SUPPLÉMENTAIRES**

ne relèvent pas de la présente mission mais peuvent faire l'objet, sur demande du client, de prestations ou visites supplémentaires, les interventions ayant pour objet de :

- vérifier les installations électriques temporaires
- vérifier l'état de conformité de l'équipement,
- vérifier périodiquement l'état de conservation des équipements
- d'émettre un avis technique (au sens de la norme NF P 90-500 par exemple),
- effectuer des mesures spécifiques telles que couples de serrage, déformations sous charges, etc,
- vérifier la portance du sol.